

FICHE – ACTION N°3

Préserver, gérer, valoriser durablement les biens communs

LEADER 2023-2027 – Intervention 77.05	
Intervention	77.05A LEADER : Mise en œuvre des stratégies locales de développement
Lien avec les objectifs prioritaires PAC	(H1) : Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux (H2) : Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir (H3) : Renforcer l'attractivité des zones rurales (H4) : Agir pour l'économie circulaire
OPERATIONS FINANCEES	
Objectifs et contexte	<p>Les biens communs sont des ressources partagées, gérées et entretenues collectivement dans le but de permettre leur utilisation par chacun des membres de la communauté tout en préservant ces biens dans la durée. Dans le territoire du GAL Grand Verdon, au vu des vulnérabilités identifiées et de la forte exposition aux risques, ces ressources communes sont indispensables non seulement à la vie mais également aux activités humaines à condition toutefois que leur valorisation n'impacte pas les milieux de manière défavorable voire destructrice.</p> <p>L'eau, la forêt, les paysages, la biodiversité, les patrimoines naturels, culturels et immatériels, le foncier et l'espace, constituent en effet des richesses inestimables et essentielles sur lesquelles reposent le bien-être des populations, l'attractivité du territoire et les activités économiques essentielles que sont l'agriculture et le tourisme.</p> <p>Le territoire du GAL affirme ainsi sa volonté de poursuivre son action en matière de préservation/protection mais également de gérer et valoriser les ressources et biens communs en garantissant leur accessibilité et leur pérennité. Ceci passe par la connaissance et la prise de conscience (Fiche Action 1) et par une gestion collective et concertée.</p> <p>Cette ambition implique également l'intégration, par tous, du principe de non-dégradation et l'évolution des pratiques (lien avec Fiche Action 4).</p> <p>Objectifs stratégiques visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Penser et organiser une approche concertée et résiliente des ressources et encourager les gestions multifonctionnelles (eau, forêt, paysages...) • Promouvoir les pratiques qui contribuent à la lutte contre le changement climatique, à la protection des ressources naturelles et à la biodiversité. • S'engager dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité, préserver et valoriser la géodiversité (patrimoine géologique, paysages, ressources naturelles, culture, savoir-faire...) • Poursuivre et accentuer la mise en œuvre d'un tourisme durable, responsable et ancré au territoire : destination « Verdon », diversification territoriale et saisonnière, culture touristique du sens et de la qualité, mobilité des touristes, gestion des flux sur les grands sites, développement de nouvelles activités/expériences dans des zones moins connues, développement d'expériences proposant la découverte, la rencontre et le respect des territoires du Verdon • Définir une politique foncière résiliente, identifier le foncier mobilisable et éviter l'artificialisation supplémentaire des sols, par exemple pour maintenir les surfaces pâturables • Faire des professionnels de véritables ambassadeurs des richesses patrimoniales et des fragilités des sites • Énergie : valoriser (mais maîtriser) le potentiel de production, encourager la sobriété et expérimenter de nouvelles productions/usages

<p>Nature des opérations financées</p>	<p>Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ressources/Énergie : actions de préservation/protection, sensibilisation à la sobriété... • Agriculture, forêt : projets initiant et accompagnant une gouvernance alimentaire territoriale, projets favorisant/renforçant le lien population/producteurs, expérimentations autour de micro-filières, variétés locales et anciennes, projets favorisant l'exploitation raisonnée des ressources du territoire • Tourisme : animation de la Smart Destination Intense Verdon, information et sensibilisation des touristes sur la préservation des ressources et biens communs, expérimentations sur la mobilité afin de limiter l'usage de la voiture individuelle, développement d'une offre diversifiée contribuant à lutter contre le tourisme de masse localisé, outils numériques d'information et de gestion des flux, événements autour de la préservation des ressources et de l'itinérance... • Actions publiques innovantes en matière de protection et prise en compte des enjeux et risques • Gestion et prévention des conflits d'usages • Étude foncière, identification des friches, actions de sensibilisation sur la préservation du foncier, et actions de mobilisation foncière (hors agricole) pour l'accueil et le développement d'entreprises et de services <p>Opérations de coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets collectifs (au moins deux partenaires intra-GAL ou inter-GALs) répondant aux objectifs et types d'actions visés ci-dessus.
<p>Définition de l'innovation</p>	<p>Sont notamment entendues comme innovations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage actuel auquel il est destiné ; • La mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée : changement dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel ; • Un changement d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail, les méthodes RH, la gouvernance, les relations extérieures ; • Un changement marketing : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.
<p>REGLEMENTATION</p>	
<p>Liens réglementaires</p>	<p>RÈGLEMENT (UE) 2021/2115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune</p> <p>RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.</p>

	<p>Plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural du 31 août 2022.</p> <p>Note de procédure sur l'éligibilité géographique fournie par l'Autorité de Gestion Régionale, précisant les règles spécifiques à LEADER.</p> <p>Le projet présenté se doit de respecter le cadre de mise en œuvre des fonds européens, la législation nationale ou tout autre réglementation en lien avec l'opération présentée.</p>
Lignes de partage	<p>Des lignes de partages seront mises en place avec les interventions du FEADER « hors LEADER ». Des actions complémentaires aux projets financés sur les dispositifs régionaux seront finançables, sous couvert que les dépenses n'y soient pas éligibles et obéissent aux fondamentaux de LEADER.</p> <p>Le programme LEADER s'articule avec le programme espace Valléen selon cette ligne de partage :</p> <p>Le dispositif Espace Valléen finance des projets inscrits dans une approche de diversification du tourisme. Le territoire du GAL Grand Verdon est couvert par 2 Espaces Valléens : EV Alpes-Provence-Verdon (CCAPV) et EV Verdon (PNRV). Les opérations d'investissement et les projets les plus structurants seront principalement fléchés vers ces dispositifs tandis que les opérations de fonctionnement, d'aménagements légers type second œuvre et les projets à plus petite échelle seront fléchés vers LEADER.</p>
Lignes directrices du SRADET visées	<p>LD 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional</p> <p>LD 2 : Maitriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau</p> <p>LD 3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants</p>
Objectifs « Gardons une COP d'avance » visés	<p>45 : Préserver le foncier agricole et améliorer la qualité des sols</p> <p>47 : Expérimenter des projets croisant agriculture et énergie</p> <p>51 : Accompagner la transition vers une agriculture durable</p> <p>55 : Promouvoir une gestion raisonnée des forêts</p> <p>61 : Grand plan incendie (contribution)</p> <p>65 : Sauvegarder des filières et des cultures agricoles emblématiques</p> <p>78 : Permettre, concevoir et réaliser des projets d'aménagement intégrant des solutions énergétiques innovantes</p> <p>92-94 : Favoriser les circuits locaux et une alimentation saine, lutte contre le gaspillage alimentaire</p> <p>98 : Favoriser les pratiques innovantes et expérimentales dans les PNR</p> <p>99 : Développer les sentiers de l'éco-tourisme</p> <p>105 : Développer le tourisme local et durable</p> <p>112 : Valoriser des sites touristiques « secondaires » ; identifier et aider des opérations emblématiques sur des sites</p>
REGLES D'ELIGIBILITE	
Bénéficiaires	<p>Catégories de bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes morales de droit privé - Structures publiques - Associations <p>Bénéficiaires inéligibles : Région, Départements, personne physique</p>

<p style="text-align: center;">Eligibilité des dépenses</p>	<p>Toute dépense présentée doit être <u>en lien direct et non équivoque</u> avec l'opération financée. Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement, construction, travaux • Equipement, matériel • Prestations de services (toute prestation nécessaire au projet ; études, conseils, diagnostic, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre) • Frais de personnel, coûts indirects liés • Frais de déplacements, repas et hébergement • Communication ; <p>Parmi ces postes, les dépenses suivantes sont inéligibles :</p> <p>Dans le cadre du respect de l'article 73 du R(UE) 2115-2021</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de droits de production agricole, • Acquisition de droits au paiement (DPB), • Achat de terrain • Acquisition d'animaux et acquisition de plantes annuelles, ainsi que la plantation de ces dernières à d'autres fins que celles prévues par le règlement, • Intérêts débiteurs, • Investissement dans le boisement non compatible avec les objectifs en matière d'environnement et de climat. <p>Dans le cadre du respect du décret d'éligibilité des dépenses du 3 janvier 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • TVA, sauf non récupérable au titre de la législation nationale • Matériel d'occasion ne répondant pas aux conditions prévues par le décret • Amendes et sanctions pécuniaires, • Pénalités financières, • Frais de justice et contentieux, • Charges exceptionnelles relevant du compte 67 du plan comptable général, • Dividendes hors dépenses de personnel des dirigeants non-salariés des PME, • Frais liés aux accords amiables et aux intérêts moratoires dans le cadre de contrats liés à l'exécution de travaux/fournitures/services avec contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, • Coûts d'amortissement <p>Dans le cadre des règles mises en place par l'Autorité de Gestion Régionale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution en nature • Gros œuvre • Auto-construction • Dépenses financées par crédit-bail <p>Dans le cadre de la stratégie locale de développement du GAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions relevant d'obligations réglementaires • Achat de bâti • Consommables « hors prestations »
<p style="text-align: center;">OCS Option de coûts simplifiés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts indirects • Frais de déplacement • Frais de personnel
<p style="text-align: center;">Critères d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit bénéficier au territoire du GAL • Le montant présenté dans le dossier de demande de subvention est à hauteur minimum de 15 000 € • Avis favorable du Comité de programmation

Critères de sélection	<p>Obtention de la note minimale prévue par le GAL au travers de <u>la grille de sélection</u> annexée à l'AAP. Les catégories de critères suivantes seront évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pérennité du projet • Respect des fondamentaux LEADER • Critères spécifiques à la fiche-action
PERFORMANCE ET CADRAGE FINANCIER	
Indicateurs de résultats	R.39 Développement de l'économie rurale : nombre d'entreprises rurales hors exploitations agricoles recevant une aide. Valeur cible : 9
Suivi évaluation	<p>Nombre de projets financés</p> <p>Nombre de projets de coopération financés</p>
Taux maximum d'aide publique (FEADER + CPN)	<p>Le taux maximal d'aide publique est fixé à 80 %.</p> <p>Dans le cas où la réglementation des aides d'Etat s'applique, les taux d'aide seront adaptés en fonction.</p> <p>Le taux maximal est de 65% pour les projets d'investissements productifs (art. 73 point 4 et art. 77 point 4.b).</p>
Forme de soutien	Subvention
Taux de cofinancement	80 %
Règles financières	<p>Plancher de coût total éligible : 15 000 €</p> <p>Ce coût plancher est abaissé à 3 000 € pour les projets proratisés dont le territoire d'intervention est à cheval sur le territoire du GAL et un territoire voisin.</p> <p>Le respect de ces seuils sera vérifié uniquement au moment de la demande de subvention.</p>
Avance	<p>Porteurs de statuts privés : 50%</p> <p>Porteurs de statuts publics : 30%</p>